

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

portant prolongation de la suspension d'engagement du sergent-chef Yannick SEGONNE du CIS LACROUZETTE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 4 septembre 2014, portant suspension d'engagement du sergent-chef Yannick SEGONNE, pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2014,

VU la demande du sergent-chef Yannick SEGONNE de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LACROUZETTE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La suspension d'engagement du sergent-chef Yannick SEGONNE, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de LACROUZETTE, est prolongée, à compter du 10 juillet 2015 pour une durée d'un an.

**Article 2 :** M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

A Albi le :

20 JUIL. 2015

Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT